

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 19 Heures 00, à Montreuil-le-Gast (1, La Metairie), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon
<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal		Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle		Mme OBLIN Anita
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle		M. BOUGEOT Frédéric
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>La Mezière</u>	M. GORIAUX Pascal		M. LECONTE Yannick
	Mme BERNABE Valérie		Mme SENTUC Véronique
	Mme KECHID Marine	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice		M. DUMILIEU Christian
	Mme MACE Marie-Edith		Mme HAMON Carole
	M. LOREE Michel	<u>St-Germain-sur-Ille</u>	Mme DELABARRE Sylviane (suppléante)
	M. JAOUEN Claude	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	M. MARVAUD Jean-Baptiste	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
	Mme MESTRIES Gaëlle	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel
		<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence

Absents excusés :

<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc donne pouvoir à Mme Gaëlle MESTRIES
<u>La Mezière</u>	M. GUERIN Patrice donne pouvoir à M. Pascal GORIAUX
	M. LESAGE Jean-Baptiste
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. Jacques RICHARD
<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

Monsieur le Président annonce une modification de la composition du conseil communautaire : pour la commune de Saint-Médard, Madame Françoise RUFFAULT a démissionné de son poste de conseillère communautaire suppléante. Elle se trouve être remplacée dans l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de St Médard-sur-Ille par Madame Josiane DETOC.

N° DEL_2022_252

Objet Intercommunalité
SMICTOM du Pays de Fougères - Projet de mise en place de la redevance incitative

Il est proposé de valider la mise en œuvre effective d'une redevance incitative à partir du 1er janvier 2024 -sur la commune de Sens de Bretagne.

La redevance incitative deviendra alors le mode de financement du service public de gestion des déchets sur le territoire du SMICTOM du Pays de Fougères à la place de la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères basée sur le nombre de personnes au foyer.

Cette mise en place effective sera précédée d'une phase à blanc d'une durée de 6 mois (juillet- décembre 2023).

Le nouveau schéma de collecte décidé par le SMICTOM du Pays de Fougères fait suite à une étude technico-économique sur l'optimisation des collectes menée en 2021 par le cabinet spécialisé ANTEA Group, et à l'expérimentation de la redevance incitative menée depuis le 1er juillet 2019 sur le territoire de l'ancien SMICTOM de Louvigné du Désert (10% de la population du territoire).

En plus de la redevance incitative, le nouveau schéma de collecte prévoit les mesures suivantes :

- Au 31 décembre 2022, le tri des déchets recyclables sera étendu à tous les emballages en plastique ;
- Au 31 décembre 2023, les usagers du service devront trier leurs restes alimentaires ;
- La mise en place de conteneurs individuels pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables durant le premier semestre 2023 ;
- Le passage de la collecte à la quinzaine à partir du 1er juillet 2023 (adaptation pour certaines activités professionnelles et immeubles voire zones agglomérées de plus de 2 000 habitants) ;
- Lancement d'un appel à candidature aux communes pour développer la collecte en apport volontaire dès 2022.

Les objectifs affichés par le SMICTOM du Pays de Fougères sur ce nouveau schéma de collecte sont les suivants :

- Réduire les quantités d'ordures ménagères collectés et augmenter les quantités de déchets triés,
- Responsabiliser l'usager dans sa production de déchets et l'utilisation du service,
- Anticiper la forte hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) prévus d'ici 2025,
- Anticiper la baisse de capacité disponibles dans les unités d'enfouissements.

Le montant de la redevance incitative sera déterminé de la manière suivante :

- Une part fixe qui comprend l'abonnement au service et 12 levées du bacs OMR,
- Une part variable au-delà de la 12ème levée.

La taille du bac sera déterminée en fonction du nombre de personnes dans le foyer.

Débat :

Monsieur le Président précise que les habitants de Sens-de-Bretagne sont directement concernés puisque c'est le SMICTOM du Pays de Fougères qui assure le service de collecte sur la commune de Sens-de-Bretagne.

Ce projet a été présenté en annexe : le SMICTOM du Pays de Fougères sollicite la communauté de communes pour approuver le principe de mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2024. Par rappel, la communauté de communes est membre du SMICTOM en représentation par substitution de la commune de Sens-de-Bretagne.

La première grille tarifaire de redevance incitative effective devrait intervenir en 2025. Une facturation fictive est imposée par l'ADEME la première année, en 2024. Les collectivités ayant opté pour une redevance incitative ont mis en place une collecte à 12 ou 18 levées annuelles. Le choix du SMICTOM du Pays de Fougères serait d'opter pour 12 levées avec une modification à 18 en cas de besoin, mais à posteriori. En effet l'expérimentation menée sur le territoire de Louvigné-du-Désert, soit au total les 7 communes depuis le 1^{er} juillet 2019, démontre qu'en moyenne, un bac est collecté toutes les trois semaines, aussi 43% des usagers déposent leur bac entre 1 et 12 fois par an, et 25% entre 13 et 18 fois. Les retours d'expériences indiquent que les dépôts sauvages supplémentaires sont constatés parfois les premières semaines de mise en place, mais ils disparaissent très rapidement. En outre, les bacs seront suffisamment dimensionnés pour éviter les débordements. Voilà le projet de mise en place d'une redevance incitative par le SMICTOM du Pays de Fougères.

Il est demandé ce soir à la communauté de communes d'approuver le principe de cette mise en place.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, ou si le Maire de Sens-de-Bretagne a des remarques à formuler, ou si Monsieur Yannick LECONTE a des remarques en tant que représentant de la communauté de communes ?

Monsieur Yannick LECONTE prend la parole pour signifier que c'est un travail qui se prépare depuis quelques années et qui va dans le bon sens.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questionnements ?

En l'absence, il sollicite le conseil communautaire en demandant d'approuver ce principe de mise en place d'une redevance incitative sur le SMICTOM du Pays de Fougères.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2333-76 relatif à l'application d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant le transfert de la compétence Gestion des déchets ménagers au SMICTOM du Pays de Fougères sur la commune de Sens de Bretagne.

Considérant la validation d'un nouveau schéma de collecte par le SMICTOM du Pays de Fougères le 17 novembre 2021 (délibération 2021-31).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE les pistes d'optimisation du service de collecte des déchets ménagers proposées par le SMICTOM du Pays de Fougères dont la mise en œuvre de la redevance incitative au 1er janvier 2024.

N° DEL_2022_248

Objet

Intercommunalité

Conseil syndical du SMICTOM Valcobreizh - Représentants

Suite à la démission de Mme Françoise RUFFAULT (St Médard sur Ille) en qualité de représentante titulaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du SMICTOM Valcobreizh, il convient de désigner un ou une nouveau-elle délégué-e.

Compte tenu de la proposition du conseil municipal de Saint-Médard-sur-Ille, il est proposé de valider la désignation de Isabelle RENOARD en tant que représentante titulaire au comité syndical du SMICTOM Valcobreizh.

Débat :

Monsieur le Président informe que suite à la démission de **Madame Françoise RUFFAULT** à la commune de St Médard-sur-Ille et en tant que représentante titulaire de la communauté du Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du SMICTOM Valcobreizh, il convient de désigner un ou une nouvel(le) élu(e) délégué(e).

Compte-tenu de la proposition du conseil municipal de St Médard-sur-Ille, il est proposé de valider la désignation de **Madame Isabelle RENOIR** en tant que représentante titulaire au comité syndical du SMICTOM Valcobreizh.

Un tableau présent dans la note de synthèse rappelle le nom de l'ensemble des représentants. Au cas particulier, il s'agit de valider la désignation de **Madame Isabelle RENOIR** en tant que déléguée titulaire.

Monsieur Le Président demande s'il y a des demandes de précisions ?

En l'absence, le point est soumis au vote.

Vu l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité de syndicat mixte et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné,

Considérant la démission de Mme Françoise Ruffault de son mandat de délégué au SMICTOM Valcobreizh,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DESIGNE Isabelle RENOUARD en qualité de représentante titulaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du SMICTOM ValcoBreizh.

La liste des délégués est donc la suivante :

Commune	Nom	Qualité
Andouillé-Neuville	Jean-Claude PANNETIER	suppléant
Aubigné	Jean-Charles GRUEL	suppléant
Feins	Pia BOYER	suppléante
Gahard	Philippe COEUR QUETIN	titulaire
Guipel	Isabelle JOUCAN	titulaire
Langouët	Jean-Pierre GOUPIL	titulaire
La Mézière	Philippe ESNAULT	titulaire
Melesse	Patrice DUMAS	titulaire
Montreuil-le-Gast	Anne MARGOLIS	titulaire
Montreuil-sur-Ille	Ginette EON-MARCHIX	titulaire
Mouazé	Frederic BOUGEOT	suppléant
Saint-Aubin d'Aubigné	Jacques RICHARD	titulaire
Saint-Germain-sur-Ille	Bertrand LEGENDRE	titulaire
Saint-Gondran	Stéphane MESLIF	suppléant
Saint-Médard-sur-Ille	Isabelle RENOUARD	titulaire
Saint-Symphorien	Yves DESMIDT	titulaire
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Pascal DEWASMES	suppléant
Vignoc	Raymond BERTHELOT	titulaire

N° DEL_2022_246

Objet Personnel
RH : Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Par délibération n°2020-426 en date du 8 décembre 2020, le conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a validé les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade et à la promotion interne. Il convenait désormais de les intégrer dans un cadre global prenant en compte la stratégie pluriannuelle des politiques de ressources humaines.

La démarche de réflexion sur les lignes directrices de gestion (LDG), parallèlement à celle de la refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP) a été menée en partenariat avec le CDG35.

Cette démarche, effectuée dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la collectivité, s'est déroulée en trois étapes :

- 1^{ère} étape : Cadrage et lancement : août à septembre 2021
- 2^{ème} étape : Etat des lieux et orientations : novembre 2021 à avril 2022
- 3^{ème} étape : Projections et finalisation : mai à septembre 2022

Il convient de rappeler quelques points concernant les LDG :

Les LDG constituent un document de référence pour la GRH de la collectivité dans la mesure où elles visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en matière de GPEEC ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion interne et de valorisation des parcours professionnels ;
- Favoriser en matière de recrutement l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les LDG constituent également une source d'information pour tous les agents de la collectivité, les encadrants et les responsables de service ainsi que les organisations syndicales.

En termes de portée juridique, un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation interne, notamment. A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et les LDG lui seront communiqués. Pour autant l'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et valorisation des parcours « *sans préjudice de son pouvoir d'appréciation* » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Les modifications relatives à la valorisation des parcours professionnels apportées aux LDG actuellement en vigueur, s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, avancement, mobilité...) prises à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les lignes directrices de gestion sont récapitulées dans le document joint en annexe.

Elles sont prévues pour une durée de 4 ans et seront révisées au plus tard à l'occasion du prochain mandat communautaire.

Ces LDG ont fait l'objet d'un avis favorable du comité technique du 22 septembre dernier.

Monsieur le Président propose de valider les lignes directrices de gestion de la communauté de communes ci-annexées pour application et communication aux agents.

Débat :

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de précisions ?

Madame Gaëlle MESTRIES a parcouru le projet de LDG – version 7 – et s'interroge sur la première partie correspondant à l'état des lieux des ressources humaines. La répartition des agents est faite par catégorie, par genre, mais il n'y a pas le croisement des deux. Elle pense que cela serait intéressant d'avoir cette répartition genrée par catégories, ce qui permettrait aussi de veiller à une plus grande équité au sein des services en terme de catégories.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS précise qu'on retrouve cela dans le rapport d'égalité professionnelle. Il y a une proportion très déséquilibrée dans la communauté de communes et les recrutements récents n'ont pas amélioré les choses. Il s'interroge de savoir s'il faut l'améliorer, néanmoins, ce n'est pas du tout réparti. On retrouve ces points pages 4/5. Volontairement, un certain nombre d'exposés du rapport d'égalité professionnelle n'ont pas été représentés pour ne pas alourdir le document et ne pas faire un copier-coller.

Madame Gaëlle MESTRIES réplique qu'elle voit les chiffres par genres, par catégories, mais pas par catégories par genre ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit que cela peut être rajouté.

Monsieur le Président partage cet avis et demande s'il y a d'autres questions ou remarques ?

En l'absence, le point est soumis au vote.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu la délibération n°2020-426 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 relative à la mise en œuvre des lignes directrices de gestion,
Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par le Comité Technique réuni en séance le 22 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les lignes directrices de gestion et ses annexes décrites ci-dessus,
ABROGE la délibération n°2020-426 en date du 8 décembre 2020.

N° DEL_2022_244

Objet Personnel
RH - Recrutement contractuel - Chargé de développement économique, foncier et urbanisme commercial

Le conseil communautaire a créé lors de sa séance du 10 mai 2022 (DEL n°2022_153) un poste permanent de chargé de développement économique foncier et urbanisme commercial sur le grade d'Attaché territorial (catégorie A), à temps complet, pour renforcer les missions de développement économique de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné avec notamment la prise en compte des problématiques des commerces.

Suite à la publication d'une offre d'emploi et à l'organisation des entretiens, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions dévolues à ce poste. Par conséquent, un candidat contractuel ayant les qualités requises au vu de ses expériences professionnelles a été retenu.

Il est donc proposé de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique pour une durée de trois ans, à compter du 2 novembre 2022.

Au vue des qualifications et de l'expérience de l'agent retenu, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des attachés (Catégorie A), en référence au 6ème échelon, indice brut 611, indice majoré 513.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose de valider les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Débat :

Monsieur Jean-Luc DUBOIS précise que c'est un homme qui a été recruté.

Monsieur Le Président ajoute : « dans une équipe de dames »

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le cadre de l'article 3-2 à compter du 2 novembre 2022 pour une durée de trois ans, pour le poste de chargé de développement économique foncier et urbanisme commercial,

PRÉCISE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des attachés (Catégorie A), en référence au 6ème échelon, indice brut 611, indice majoré 513, d'un régime indemnitaire, d'un supplément familial de traitement et de l'attribution de tickets restaurant le cas échéant,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2022_249

Objet Personnel
Recrutement contractuel - Chargé des finances

Un agent du service comptabilité-finances-marchés publics, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2022.

Suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'organisation d'un jury de recrutement le 29 août 2022, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions de Chargé-e des finances. A défaut, un candidat non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenu.

Au vue des qualifications et de l'expérience de l'agent retenu, il est proposé :

- D'une part, de créer un poste permanent à temps complet sur le grade de Rédacteur (Catégorie B) à compter du 1^{er} novembre 2022. La suppression du poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe sera proposée ultérieurement dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs après examen en Comité Technique.

- D'autre part, de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} novembre 2022. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur (Catégorie B), en référence au 2^{ème} échelon, indice brut 395, indice majoré 359.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose de valider la création du poste, d'approuver les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un poste permanent à temps complet sur le grade de Rédacteur (catégorie B) pour assurer les missions de Chargé des finances à compter du 1^{er} novembre 2022,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste de Chargé des finances dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi de Chargé des finances, d'une durée de trois ans, à compter du 1^{er} novembre 2022,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur (catégorie B) et calculée par référence au 2^{ème} échelon, indice brut 395, indice majoré 359, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2022_245

Objet

Personnel

Modification du tableau des effectifs - Assistante du PEAE - Recrutement d'un agent selon l'article L352-4

Le conseil communautaire a créé lors de sa séance du 29 mars 2022 un poste permanent d'assistant(e) du Pôle Eau Agriculture Environnement, à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif.

Suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'organisation d'un jury de recrutement aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions dévolues à ce poste.

Le choix du jury s'est donc porté sur la candidature d'un agent contractuel dont les compétences ont pu être appréciées depuis son arrivée en accroissement temporaire d'activité. L'agent est titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et d'un Titre professionnel d'employée administrative et d'accueil de niveau 3 (CAP/BEP).

Monsieur le Président rappelle que les personnes en situation de handicap et n'ayant pas la qualité de fonctionnaire peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégories A, B et C pendant une période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois dans lequel elles ont vocation à être titularisées. Le contrat peut être renouvelé. Sa durée ne peut excéder celle fixée initialement. Au terme de ce contrat, son bénéficiaire est titularisé, sous réserve qu'il remplisse les conditions de santé particulières le cas échéant exigées pour l'exercice de la fonction.

Au vu des qualifications et du niveau d'étude de l'agent contractuel, il est proposé de :

- créer un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, en catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022.

La suppression du poste d'adjoint administratif fera l'objet d'une mise à jour du tableau des effectifs après examen en Comité Technique.

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L 352-4 du code général de la fonction publique, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour une durée déterminée de 1 an à compter du 1^{er} novembre.

A cet effet, Monsieur le Président propose de valider la création du poste, et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Vu l'article L 352-4 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

CRÉE un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, en catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L 352-4 du code général de la fonction publique, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour une durée déterminée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat afférent.





N° DEL_2022_250

Objet Personnel
RH : Refonte du RIFSEEP

Pour rappel, le régime indemnitaire est composé :

- D'une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;
- D'une part variable : le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Concernant l'IFSE, la définition des groupes a été réalisée sur la base de la méthode de cotation des postes tenant compte de 4 grandes familles de critères :

-  Technicité et compétences
-  Responsabilités
-  Dimension relationnelle et stratégique
-  Conditions de travail et sujétions

Ainsi, l'ensemble des postes de la collectivité a été coté pour aboutir à la constitution des groupes de fonctions suivants :

Groupe	Fourchette d'attribution de points suite à cotation	Montant * plancher (brut pour un temps complet)	Montant * plafond (brut pour un temps complet)
Groupe 1	< ou = à 20 points	100 € (1 200 €)	200 € (2 400 €)
Groupe 2	entre 21 et 30 points	200 € (2 400 €)	300 € (3 600 €)
Groupe 3	entre 31 et 40 points	300 € (3 600 €)	400 € (4 800 €)
Groupe 4	entre 41 et 50 points	400 € (4 800 €)	600 € (7 200 €)
Groupe 5	entre 51 et 70 points	600 € (7 200 €)	800 € (9 600 €)
Groupe 6	entre 71 et 90 points	800 € (9 600 €)	1 200 € (14 400 €)

Groupe 7	> à 91 points	1 200 € (14 400 €)	1 600 € (19 200€)
----------	---------------	--------------------	-------------------

* Montant mensuel suivis, entre parenthèse, du montant annuel.

Concernant le CIA, la collectivité souhaite pouvoir valoriser des situations très exceptionnelles de charge importante de travail ou d'exercice de missions.

Ainsi, il est proposé de refondre l'ensemble du régime indemnitaire, avec la mise en œuvre d'un complément indemnitaire annuel, de la façon suivante :

I – Dispositions générales

A / Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- ☞ aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ☞ aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont la durée du contrat est supérieure ou égale à un mois.

B / Modalité d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

A la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, les agents bénéficiant d'un montant d'indemnités supérieur au plafond de leur groupe maintiendront ce montant à titre individuel.

C / Règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- ⌚ la prime de fonction et de résultats (PFR),
- ⌚ l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- ⌚ l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- ⌚ l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- ⌚ la prime de service et de rendement (PSR),
- ⌚ l'indemnité spécifique de service (ISS),
- ⌚ la prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- ⌚ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ⌚ les dispositifs d'intéressement collectif,
- ⌚ les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- ⌚ les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- ⌚ la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

II - Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de sujétions et de l'Expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels cités précédemment.

A - Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

La constitution des groupes de fonction a été précisée en introduction. Conformément à la réglementation, chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Ainsi, les différents groupes sont répertoriés par cadre d'emplois afin de préciser les montants mini et maxi compte-tenu des plafonds réglementaires du cadre d'emplois.

⌚ Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

ATTACHES TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
-----------------------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G7)	Directeur-adjoint	14 400 €	19 200 €	36 210 €
Groupe 2 (G6)	Responsables de pôle	9 600 €	14 400 €	32 130 €
Groupe 3 (G5)	Chef de projet / juriste / urbaniste	7 200 €	9 600 €	25 500 €
Groupe 4 (G4)	Chargés de mission	4 800 €	7 200 €	20 400 €

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 24 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

INGÉNIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G7)	Directeur général	14 400 €	19 200 €	46 920 €
Groupe 2 (G6)	Responsables de pôle	9 600 €	14 400 €	40 290 €
Groupe 3 (G5)	Chargé de projet	7 200 €	9 600 €	36 000 €
Groupe 4 (G4)	Chargés de mission	4 800 €	7 200 €	31 450 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'état des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

CONSEILLER DES ACTIVITÉS PHYSIQUE ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G4)	Chargé de mission	4 800 €	7 200 €	25 500 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio éducatifs

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Conseiller emploi formation	3 600 €	4 800 €	19 480 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° n°2014-513 du 24 mai 2014 dont le régime est pris pour référence pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES

Groupe 1 (G5)	Directrice de structure d'accueil	7 200 €	9 600 €	14 000 €
Groupe 2 (G3)	Animateur RPE, Educateur Jeunes Enfants	3 600 €	4 800 €	13 500 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des conseillers technique de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices territoriales.

PUERICULTRICE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G5)	Directrice de structure d'accueil	7 200 €	9 600 €	19 480 €

🕒 Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G5)	Coordinateur	7 200 €	9 600 €	17 480 €
Groupe 2 (G4)	Chargé de mission	4 800 €	7 200 €	16 015 €
Groupe 3 (G3)	Animateur, Conseiller emploi formation	3 600 €	4 800 €	14 650 €
Groupe 4 (G2)	Assistante de pôle, Gestionnaire logistique-vaguemestre	2 400 €	3 600 €	14 650 €

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G5)	Administrateur, coordinateur, conducteur d'opération	7 200 €	9 600 €	19 660 €
Groupe 2 (G4)	Chargé de mission	4 800 €	7 200 €	18 580 €
Groupe 3 (G3)	Conseiller, technicien	3 600 €	4 800 €	17 500 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES

Groupe 1 (G4)	Chargé de mission	4 800 €	7 200 €	16 720 €
---------------	-------------------	---------	---------	----------

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Animateur sportif	3 600 €	4 800 €	17 480 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEUR		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Conseiller emploi formation	3 600 €	4 800 €	17 480 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires territoriaux de puériculture

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G2)	Auxiliaire de puériculture	2 400 €	3 600 €	9 000 €

🕒 **Catégorie C**

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Instructeur / animateur	3 600 €	4 800 €	11 340 €
Groupe 2 (G2)	Assistante de pôle / assistante de gestion / gestionnaire comptable	2 400 €	3 600 €	10 800 €
Groupe 3 (G1)	Assistant	1 200 €	2 400 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
---	--	-------------------------	--	--

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Technicien / conseiller	3 600 €	4 800 €	11 340 €
Groupe 2 (G2)	Agent technique	2 400 €	3 600 €	10 800 €
Groupe 3 (G1)	Cuisinier / Agent d'entretien	1 200 €	2 400 €	10 800 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G1)	Accompagnant petite enfance / Assistant logistique	1 200 €	2 400 €	11 340 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Animateur sportif	3 600 €	4 800 €	11 340 €

B - Réexamen du montant de l'IFSE.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, à la demande de l'agent et/ou sur proposition du responsable hiérarchique,
- Le cas échéant, tous les quatre ans ;
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

C - Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés, l'IFSE sera versée de la façon suivante :

- ⌚ Pendant les congés d'accident de travail et de maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le versement ;
- ⌚ En cas de congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu. Cependant la réglementation prévoit que les primes et indemnités versées à un agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie ou de longue durée lui demeurent acquises et ne donnent pas lieu à remboursement ;
- ⌚ En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- ⌚ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

L'année de référence est l'année civile. L'incidence sur la rémunération interviendra le mois suivant l'arrêt maladie.

D.- Périodicité de versement de l'IFSE : L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

III.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A/ Modalités d'attribution

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Le complément indemnitaire pourra être attribué afin de reconnaître des situations très exceptionnelles de charge importante de travail ou d'exercice de missions en cohérence avec l'entretien professionnel.

B / Conditions de versement

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel, en avril N+1, au regard de l'année N.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

C / Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Le CIA pourra être versé aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'État, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Les montants individuels arrêtés par l'autorité territoriale ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par les textes.

Cependant, le montant maximal qui pourra être versé au titre du CIA dans la collectivité est fixé à 15 % de l'IFSE versée annuellement à l'agent.

Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G7)	Directeur-adjoint	15% de l'IFSE versée annuellement à l'agent	6 390 €
Groupe 2 (G6)	Responsables de pôle		5 670 €
Groupe 3 (G5)	Chef de projet / juriste / urbaniste		4 500 €
Groupe 4 (G4)	Chargé de mission		3 600 €

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 24 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

INGÉNIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G7)	Directeur général	15% de l'IFSE versée annuellement à l'agent	8 280 €
Groupe 2 (G6)	Responsables de pôle		7 110 €
Groupe 3 (G5)	Chargé de projet		6 350 €
Groupe 4 (G4)	Chargé de mission		5 550 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'état des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS	MONTANTS ANNUELS
----------------------------------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G4)	Chargé de mission	15% de l'IFSE versée annuellement à l'agent	4 500 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio éducatifs.

ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Conseiller emploi formation	15% de l'IFSE versée annuellement à l'agent	3 440 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° n°2014-513 du 24 mai 2014 dont le régime est pris pour référence pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G5)	Directrice de structure d'accueil	15% de l'IFSE versée annuellement à l'agent	1 680 €
Groupe 2 (G3)	Animateur RPE, Educateur Jeunes Enfants		1 620 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des conseillers technique de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices territoriales

PUERICULTRICE TERRITORIALE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G5)	Directrice de structure d'accueil	15% de l'IFSE versée annuellement à l'agent	3 440 €

🕒 Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G5)	Coordinateur	15% de l'IFSE versée annuellement à l'agent	2 380 €
Groupe 2 (G4)	Chargé de mission		2 185 €
Groupe 3 (G3)	Animateur, Conseiller emploi formation		1 995 €
Groupe 4 (G2)	Assistante de pôle, Gestionnaire logistique-vaguemestre		1 995 €

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les

techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G5)	Administrateur, coordinateur, conducteur d'opération	15% de l'IFSE versée annuellement à l'agent	2 680 €
Groupe 2 (G4)	Chargé de mission		2 535 €
Groupe 3 (G3)	Conseiller, technicien		2 385 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G4)	Chargé de mission	15% de l'IFSE versée annuellement à l'agent	2 280 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Animateur sportif	15% de l'IFSE versée annuellement à l'agent	2 380 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEUR TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Conseiller emploi formation	15% de l'IFSE versée annuellement à l'agent	2 380 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires territoriaux de puériculture

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G2)	Auxiliaire de puériculture	15% de l'IFSE versée annuellement à l'agent	1 230 €

🕒 Catégorie C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs

territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Instructeur / animateur	15% de l'IFSE versée annuellement à l'agent	1 260 €
Groupe 2 (G2)	Assistante de pôle / assistante de gestion / gestionnaire comptable		1 200 €
Groupe 3 (G1)	Assistant		1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Technicien / conseiller	15% de l'IFSE versée annuellement à l'agent	1 260 €
Groupe 2 (G2)	Agent technique		1 200 €
Groupe 3 (G1)	Cuisinier / Agent d'entretien		1 200 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G1)	Accompagnante petite enfance / Assistant logistique	15% de l'IFSE versée annuellement à l'agent	1 260 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Animateur sportif	15% de l'IFSE versée annuellement à l'agent	1 260 €

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2022.

Ces nouvelles modalités du RIFSEEP ont fait l'objet d'un avis favorable du comité technique du 22 septembre dernier.

Monsieur le Président propose de valider les nouvelles modalités du régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes ou RIFSEEP, composé de l'IFSE et du CIA.

Débat :

Monsieur le Président questionne s'il y a des demandes de précision ?

Monsieur Patrice DUMAS intervient pour demander si l'impact sur la masse salariale a été calculé ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS répond que c'est un exercice un peu difficile car il doit être fait par photo à un instant donné. La photo a été réalisée au 1^{er} juillet, mais depuis, des agents ont bougé, sont partis. L'impact sur la masse salariale est autour de 56 000€ à la photo du 1^{er} juillet, elle a varié depuis, mais on peut dire que c'est dans cet ordre de grandeur.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD avait la même question.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres demandes de précision ?

Madame Ginette EON-MARCHIX intervient à son tour, et même si elle fait partie du groupe de travail CHSCT, elle croit que tous les agents ont été vus en réunion...

Monsieur le Président intervient pour préciser que tous les agents ont été informés.

Madame Ginette EON-MARCHIX acquiesce pour dire que tous les agents ont été informés, ce qui n'est pas précisé. Elle pense que c'est important de le dire car à partir du moment où les agents ont été vus, entendus par Monsieur Jean-Luc DUBOIS, les remontées sont arrivées en direct, et c'est important de le signaler.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit qu'ils ont fait une démarche très participative puisqu'il y a eu des rencontres entre élus, entre élus et responsables de pôle et directions, des rencontres avec les agents en atelier dans la phase 2 et la phase 3. Les élus ont souhaité en accord avec les représentants du personnel faire une communication sur la présentation qui allait être faite en comité technique à l'ensemble des agents, avant le comité technique, ce qui n'est pas une démarche classique dans les procédures, mais c'était à la demande du comité technique. Cinq réunions ont eu lieu : environ 90% des agents étaient présents et auxquels ont été présentés l'ensemble des documents qui se retrouve dans la délibération proposée au vote de ce soir.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS pense que la démarche a été très participative, après une décision doit intervenir.

Madame Ginette EON-MARCHIX insiste pour souligner l'importance de préciser que les agents ont été vus. Certains ont peut-être eu des difficultés de compréhension.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS interrompt pour signaler qu'il y a eu 30 à 40 questions qui ont été remontées et pour lesquelles des réponses ont été apportées au comité technique.

Monsieur le Président demande 'il y a d'autres demandes de précision ?

En l'absence, il propose au conseil communautaire de valider ce nouveau RIFSEEP.

Monsieur le Président tient à remercier Monsieur Jean-Luc DUBOIS du travail mené et piloté, associé avec Madame Véronique PECHEUL, les responsables de pôles et la direction, et l'implication de l'ensemble des agents, sans oublier la mission technique confiée au CDG et qui a accompagné les élus sur cette année de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération N° 302-2016 en date du 13 décembre 2016 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel ;

Vu les délibérations n°2018-221 du 15 mai 2018, n°2019-356 du 10 décembre 2019, n°2021-227 du 12 octobre 2021 portant modification et mise à jour du RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ABROGE les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) et aux primes remplacées par ce dernier,

INSTAURE à compter du 1^{er} novembre 2022 un nouveau RIFSEEP (IFSE + CIA) versé selon les modalités définies ci-dessus ;
AUTORISE le Président à fixer par un acte individuel (arrêté ou avenant) le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
INDIQUE que les crédits nécessaires au paiement de ces primes devront être prévus au budget et faire l'objet d'une décision modificative pour l'exercice 2022.

N° DEL_2022_253C

Objet Environnement
 Biodiversité et Bocage - PAEC - Conventions avec les structures porteuses

Dans le cadre de la prochaine PAC, la France a transmis à la commission européenne fin 2021 sa proposition de plan stratégique national (PSN). Ce PSN sera notamment le cadre du dispositif en faveur des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) qui sera mis en œuvre sur la période 2023-2027 et mobilisera du FEADER. Contrairement à l'actuelle programmation, le rôle d'autorité de gestion reviendra à l'État.

Le plan stratégique National (PSN) de la France pour la prochaine Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 a été approuvé le 31 août 2022 par la Commission européenne.

Le dispositif des MAEC 2023-2027 tel que prévu dans la proposition de PSN est globalement similaire à celui appliqué sur la période 2015-2022. L'évolution la plus importante concerne le catalogue des MAEC qui est réduit pour gagner en simplicité et lisibilité. En parallèle, le rôle d'opérateur de PAEC (projet agro-environnemental et climatique) au sein duquel les MAEC sont ouvertes à la contractualisation, est renforcé avec un accompagnement plus soutenu des agriculteurs dans les MAEC auxquelles ils souscrivent.

Les MAEC seront mises en œuvre uniquement dans le cadre de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) territorialisés.

La finalité du PAEC est de maintenir les pratiques agricoles adaptées ou d'encourager les changements de pratiques nécessaires pour répondre aux enjeux agri-environnementaux identifiés sur son territoire, selon les orientations de la stratégie régionale (qualité de l'eau, biodiversité, maintien des prairies permanentes).

Les MAEC constituent un des outils majeurs du 2nd pilier de la PAC pour accompagner le changement de pratiques agricoles, et notamment réduire les pressions agricoles sur l'environnement, identifiées à l'échelle des territoires.

La réponse à l'appel à projets pour le dépôt des Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) est attendu pour le 30 septembre 2022 pour les MAEC de la campagne PAC 2023.

Les porteurs de PAEC sur notre territoire sont :

- Eaux et Vilaine – 81% du territoire
Projet de convention annexé à la présente note.
- Sage Couesnon - 15% du territoire
En cours d'élaboration suite concertation du 20 septembre 2022.
- Sage Rance Frémur Baie de Beausaie - 4% du territoire,
Pas d'informations à ce stade.

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'est engagée sur la programmation 2015-2020 pour l'accompagnement des mesures « Bocage » et « Biodiversité ».

Le tableau suivant fait état du bilan des contrats accompagnés par le Val d'Ille-Aubigné :

Mesures	Année contractualisation	Nb Contrats	Communes concernées	BV	Qté haies (ml)		Accompagnement
					MI	U	
Bocage	2016	1	Guipel	Ille et Illet	/	576	Val d'Ille
Bocage	2017	4	Guipel, Langouet, Mézière	La Flume, Ille et Illet	19366	/	Val d'Ille
Bocage	2018	1	La Mézière	Flume	7439		Val d'Ille
Bocage	2019	1	Feins	Ille et Illet	2000		Val d'Ille-Aubigné
Bocage	2021	2	Gahard, Guipel	Ille et Illet / Couesnon	3348	21	Val d'Ille-Aubigné

Bocage	2022	6	Feins, Gahard, Guipel	Ille et Illet / Couesnon	17922	440	Val d'Ille-Aubigné
sous total		15			50075	1037	
Mesures	Année contractualisation	Nb Contrats	Communes concernées	BV	Surface engagées (ha)		Accompagnement
Biodiversité	2016	1	Melesse	Ille et Illet	7,36		Val d'Ille
Biodiversité	2017	1	Guipel	Ille et Illet	2,95		Val d'Ille
Biodiversité	2021	1	Melesse	Ille et Illet	7,36		Val d'Ille-Aubigné
sous total		3			17,67		

Pour le partenariat avec Eaux et Vilaine, les engagements de la Communauté de Communes en tant que structure partenaire des porteurs de PAEC seront :

- réaliser à minima les diagnostics agroécologiques, les formations et l'animation des groupes d'échanges prévus par le MOA en réponse à Eaux & Vilaine en prévision de l'appel à manifestation d'intérêt de la DRAAF.
- présenter à chaque agriculteur l'ensemble des mesures auxquelles il peut souscrire (avec les coordonnées du technicien en charge de l'accompagnement de ces mesures),
 - informer au préalable le/la référent(e) de l'Unité de gestion par mail, du nom de l'exploitation souhaitant réaliser un diagnostic agroécologique et/ou un plan de gestion en vue d'un engagement MAEC
- respecter le cadrage des diagnostics établi par Eaux & Vilaine (cadrage des services de l'Etat, ajusté par Eaux & Vilaine),
- partager avec le référent de l'Unité de Gestion les coordonnées des exploitations souhaitant s'engager en MAEC,
- transmettre au référent de l'Unité de Gestion une copie de chaque diagnostic MAEC réalisé, et une copie de chaque feuille de présence de formation ou de réunion de groupe d'échange. NB : les feuilles de présence comportent tous les renseignements nécessaires pour établir les attestations prévues par le dispositif MAEC, ainsi que les adresses mails et les numéros de téléphone portable des participants.
- respecter le formalisme lié à chaque mesure et les délais impartis,
- participer à la rédaction du bilan de campagne et du bilan pluriannuel du PAEC (données quantitatives et qualitatives)

Le Président propose :

- de reconduire l'accompagnement sur les mesures bocage : Mesure « biodiversité « Infrastructures agro-écologiques – entretien des ligneux », et d'accompagner la mesure biodiversité « Protection des espèces », à hauteur de 0,1 ETP chacune par an, pris en charge par Breizh bocage pour la mesure 1, et par le contrat territorial pour la mesure 2,
- sollicite l'autorisation de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision en lien avec les porteurs de PAEC.

Débat :

Madame Ginette EON-MARCHIX intervient pour demander si cela ne concerne que quelques communes et pas toutes les communes ?

Monsieur Frédéric BOUGEOT indique que toutes les communes sont concernées : les agriculteurs peuvent y prétendre. Un catalogue est mis dans la convention. Cela concerne toutes les communes. Les MAEC biodiversités – protection des espèces -, également pour l'entretien du bocage. Il y a 0.80€ par mètre linéaire entretenu, etc...

Vu les statuts de la Communauté Communes en matière d'interventions en faveur de la biodiversité et de la préservation du bocage,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la reconduction de l'accompagnement sur les MAEC bocage : Mesure « biodiversité « Infrastructures agro-écologiques – entretien des ligneux », et sur les MAEC biodiversité « Protection des espèces »,

AUTORISE le Président à conventionner avec les structures porteuses de PAEC intervenant sur le territoire pour définir la répartition des missions et des engagements,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision en lien avec les porteurs de PAEC.

Objet Eau-Assainissement

GEMAPI - Approbation du Contrat Territorial du Bassin du Couesnon 2023-2028

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Accompagner vers des pratiques agricoles durables

Le projet de 1^{er} Contrat Territorial unique du Bassin Versant du Couesnon a été approuvé en COPIL du 6 septembre 2022. Le contrat territorial traduira l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Couesnon. Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire définie pour une durée de 6 ans dont le projet a également été validé lors du COPIL du 6 septembre dernier.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'Agence de l'Eau et la Région Bretagne, qui matérialise la volonté conjointe de l'Agence de l'Eau et de la Région Bretagne d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place de leurs actions.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

NB : la stratégie est sur 6 ans mais le contrat est sur 3 ans donc l'engagement financier est sur 3 ans.

Tous les maîtres d'ouvrage identifiés dans ce contrat 2023-2025 doivent prendre une délibération en approuvant la signature avant le 8 novembre 2022 (date du conseil d'administration de l'AELB qui adoptera le contrat).

La stratégie et le projet de contrat prévoient :

Organisation des maîtres d'ouvrage Chaque maître d'ouvrage est responsable des actions dont il a la compétence. Les décisions sont prises dans les organes délibérants de chaque structure. Le contrat unique est un outil de concertation entre les maîtres d'ouvrage afin de garantir une cohérence stratégique et une complémentarité des actions à l'échelle hydrographique du bassin du Couesnon. Le contrat territorial du BV du Couesnon rassemble 11 maîtres d'ouvrage : 6 EPCI-FP, 2 syndicats de bassin versant, 2 producteurs d'eau et le syndicat du bassin versant du Couesnon (SBC).

Coordination du contrat La coordination du contrat est assurée par le SBC qui anime et concerte les différents partenaires à l'échelle du bassin versant du Couesnon

Animation du volet aquatique L'animation du volet milieux aquatiques est assurée par Fougères Agglomération, le syndicat de Loisançe Minette et le syndicat mixte du Couesnon Aval (SMCA).

Les axes prioritaires retenus pour la programmation des actions du volet milieux aquatiques 2023-2028 sont les suivants :

- Un ciblage sur les masses d'eau prioritaires,
- Un ciblage sur les têtes de bassin versant
- Choix des typologies d'actions sur cours d'eau : Priorité à la mise en œuvre d'actions structurantes
- Restauration des zones humides

Animation du volet bocage L'animation du volet bocage est assurée par les EPCI suivants (voir carte chapitre 1.1): - Fougères Agglomération - Couesnon Marches de Bretagne - Val d'Ille Aubigné - Bretagne Romantique - Pays de Dol Baie du Mont-Saint-Michel - Communauté d'Agglomération de Mont-Saint-Michel Normandie

Les stratégies territoriales bocagères en cours répondent à un enjeu « eau » en priorité, ainsi qu'à un enjeu « biodiversité ». Elle s'articule autour de 4 objectifs :

- Maintenir une dynamique de plantation bocagère sur le territoire,
- Préserver le bocage existant
- Favoriser une meilleure appropriation du bocage par leurs gestionnaires
- Accompagner la gestion et la valorisation durable de la ressource en bois Pour 2023, la stratégie bocagère élaborée dans le cadre de Breizh bocage 2 sera reconduite et financée pour une année de plus par les partenaires historiques de Breizh bocage (Europe - FEADER, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Bretagne, Département d'Ille et Vilaine, Etat). Après 2023, les collectivités sont en attente des nouvelles règles qui seront définies pour Breizh bocage 3 dans le cadre du plan stratégique national de la PAC 2023-2027.

Animation du volet pollutions diffuses L'animation du volet pollutions diffuses est assurée par la CEBR et le SBC, qui mettent à disposition les moyens humains à cet effet.

La Communauté de Communes figure parmi les maîtres d'ouvrage agricole associés au titre de l'action « d'animation des échanges parcellaires ».

Les AAC prioritaires bénéficieront d'une animation renforcée.

Programme d'actions 2023-2028

Le programme d'actions vise à répondre :

- aux documents de planifications de l'agence de l'eau Loire Bretagne, le programme de mesures (PDM). Il identifie et évalue financièrement les actions-clés de nature réglementaire, financière ou contractuelle à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés par le SDAGE 2022-2027.

- aux documents de planifications de l'Etat, les plans d'actions opérationnel territorialisé (PAOT 35 et PAOT 50). Ils sont définis à l'échelle départementale par chaque mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN). Ils constituent la déclinaison du PDM.

- aux orientations de la politique régionale. Le comité de pilotage du 5 avril 2022 pour l'élaboration de la stratégie, a décidé de suivre l'objectif de 34% des masses d'eau en bon état en 2027 identique à l'objectif fixé au niveau du département d'Ille et Vilaine

Le programme d'actions 2023-2028 qui fera l'objet d'une contractualisation représente un montant financier de **17 387 594 € dont 8 876 047 € pour la période 2023-2025.**

Considérant les clés de financements actuellement en vigueur, le montant de la cotisation de la Communauté de Communes au SMCA est estimé à **11 630 €/an à compter de 2023** (hors bocage et MOAA)

Actions de coordination et projets transversaux

Le syndicat du bassin versant du Couesnon, structure porteuse du contrat, s'attachera à favoriser au maximum la transversalité entre les différents volets et fera le lien avec les autres politiques à l'œuvre sur le territoire (PAT, PCAET, filières...). Il animera des projets transversaux à l'échelle du bassin du Couesnon

Le Président propose d'approuver la stratégie territoriale du bassin versant du Couesnon 2023-2028, ainsi que le projet de contrat territorial associé pour la période 2023-2025 et sollicite l'autorisation de le signer.

Débat :

Monsieur le Président précise que ce point vient compléter les actions sur le périmètre du territoire de la communauté de communes, sur les 19 communes avec ce contrat pour la partie des 3 communes : Sens-de Bretagne, Vieux-Vy et Gahard. Le contrat sur l'EPTB Ille-et-Vilaine, Eaux-et-Vilaine sous sa nouvelle dénomination est en réalité signé depuis déjà 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la stratégie territoriale du bassin-versant du Couesnon 2023-2028,

AUTORISE le président à signer le contrat territorial associé pour la période 2023-2025, au titre des actions sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

N° DEL_2022_247

Objet Agriculture
Foncier agricole à Montreuil-Le-Gast - Projet de cession

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « Agriculture et Alimentation », la Communauté de communes dispose d'un budget d'opportunités d'acquisitions foncières dont l'objectif est d'aider à l'installation/conformation d'exploitants agricoles en Agriculture Biologique.

En 2010, la Communauté de communes a procédé à l'acquisition d'un foncier agricole sur la commune de Montreuil le Gast (délibération 4/2010) pour mise à bail rural à clauses environnementales au profit de Mme Rozenn MELL d'une surface de 10ha 11a 42ca, candidature retenue à l'installation d'une ferme brasserie bio (la DRAO), le 19/12/2014.

Mme Mell, aujourd'hui en phase de développement, a émis le souhait d'acquérir ce foncier en vue de conforter son siège

d'exploitation. A cet effet, un courrier a été adressé au Val d'Ille-Aubigné le 9/11/2020.

La demande, examinée en bureau communautaire du 29 janvier 2021, avait porté sur les points suivants :

- Afin de permettre une rotation des opérations foncières pour augmenter le nombre de porteurs de projets accompagnés, une limitation du « portage » basée sur la durée d'installation effective ou confortation de l'exploitation en AB a été retenue.
- Parallèlement, une visite sur site a été organisée le 14 décembre 2020 en présence de Mme Mell, MM Henry et Bougeot et les services mobilités et agriculture afin d'étudier le projet de liaison cyclable entre Montreuil le Gast et Melesse, avec une variante d'itinéraire au niveau de la parcelle A510, visant à réduire la longueur de l'itinéraire et à le rendre plus attractif pour les cyclistes.

Un avis des domaines a été sollicité et parallèlement, les services ont procédé à l'examen des notifications SAFER sur l'année écoulée aux mêmes conditions sur la commune de Montreuil le Gast (foncier agricole vendu à des exploitants agricoles locataires). Les cessions à l'hectare sont comprises entre 5200€ et 5547€.

Afin de procéder à la cession dudit foncier, il convient donc de conclure un projet de vente dont les clauses essentielles seraient les suivantes :

- Références cadastrales des parcelles vendues – section A – Commune de Montreuil-le-Gast

Référence cadastrale	Lieudit	Surface
A1001	Clos du Pont	02 ha 40 a 49 ca
A1449	Petites Maisons	00 ha 82 a 81 ca
A1487	Clos Suzain	02 ha 08 a 19 ca
A1492	La Ferandière d'Abas	01 ha 82 a 23 ca
A433	Le Clos Devant	01 ha 19 a 00 ca
A436	Pre Robiquet	00 ha 05 a 90 ca
A510	Clos Lie	01 ha 72 a 80 ca

L'ensemble représentant une superficie totale de 10ha 11a 42ca.

- La vente est conclue sur la base de 5290€/ha soit un total de 53504,12€
- Un PACTE DE PREFERENCE AU PROFIT de la Communauté de communes sera intégré afin de lui faire réserve expresse à son profit d'un droit de préférence sur la parcelle sise à Montreuil le Gast (35520), Clos Lie, cadastrée section A, numéro 510, pour une contenance maximale de 2.000 m², correspondant au futur tracé d'une liaison cyclable à aménager entre les Communes de MONTREUIL LE GAST (35520) et de MELESSE (35520), ainsi qu'il résulte du plan projet dressé par le VENDEUR

Ce pacte constitue une disposition dépendante sans laquelle l'acte ne serait pas conclu.

- ENGAGEMENT de revente à première demande de la collectivité
- En cas de réalisation du projet et acquisition par le Val d'Ille-Aubigné de l'emprise foncière nécessaire, il est proposé que le prix d'acquisition soit identique à celui de la cession soit 5290€/ha.
- La validité de ce pacte expirera au terme des 10 ans à compter de la signature de l'acte. Ainsi, au terme dudit délai, le Val d'Ille-Aubigné ne pourra plus se prévaloir de ce pacte de préférence.
- Autres frais :

L'office notarial de Me CROSSOIR (Saint-Germain-sur-Ille) sera chargé d'établir l'acte notarié et de procéder aux formalités d'enregistrement idoines.

Débat :

Monsieur le Président précise que ce point est l'exemple d'un portage que la communauté de communes a assuré pour permettre à Madame Rozenn MELL de s'installer, de lancer ses activités, de les développer, et elle est aujourd'hui en mesure d'en faire l'acquisition, ce qui va permettre à la communauté de communes de trouver des moyens supplémentaires pour poursuivre les actions de ce type de portage foncier agricole à l'attention des porteurs de projets en agriculture biologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la vente à Mme Rozenn MELL des parcelles A1001, sis Clos du Pont à Montreuil-le-Gast, A1449 sis Petites Maisons à

Montreuil-le-Gast, A1487 sis Clos Suzain à Montreuil-le-Gast , A1492 sis La Ferandière d'Abas à Montreuil-le-Gast, A433 sis Le Clos Devant à Montreuil-le-Gast, A436 sis Pre Robiquet à Montreuil-le-Gast , et A510 sis Clos Lieà Montreuil-le-Gast, pour une superficie totale de 10ha 11a 42ca,

FIXE le prix de vente à 5290€/ha soit un total de 53504,12€,

CONDITIONNE la vente de ces parcelle à la conclusion d'une pacte de préférence (intégré à l'acte de vente) au profit de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné afin de lui faire réserve expresse à son profit d'un droit de préférence sur la parcelle sise à Montreuil le Gast (35520), Clos Lie, cadastrée section A, numéro 510, pour une contenance maximale de 2.000 m², correspondant au futur tracé d'une liaison cyclable à aménager entre les Communes de MONTREUIL LE GAST (35520) et de MELESSE (35520),

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente ci-annexé,

CHARGE l'office notarial de Me CROSSOIR (Saint-Germain-sur-Ille) d'établir l'acte notarié et de procéder aux formalités d'enregistrement idoines.

N° DEL_2022_255

Objet Solidarité
Convention de partenariat AGV 35

En cohérence avec les orientations du Schéma d'Accueil Départemental d'accueil des gens du voyage 2020/2025 : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-Hebergement-Logement-et-Populations-vulnerables/Gens-du-voyage/Le-schema-departemental-d-accueil-des-gens-du-voyage2/Schema-departemental-d-accueil-et-d-habitat-des-gens-du-voyage-2020-2025>

, et le projet d'établissement du GIP AGV 35 rénové en 2021, le GIP a pour projet d'exercer ses missions autour de 4 grandes orientations : l'accompagnement de l'Habitat caravane et de l'itinérance ; l'accompagnement social conventionné ; l'accompagnement médico-socio-éducatif ; la coordination du schéma départemental des gens du voyage
Pour réaliser ces missions, le GIP s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire répartie en trois pôles :

- Le pôle accompagnement individuel
- Le pôle action territoriale
- Le pôle schéma, accueil, habitat et itinérance

La présente convention (en annexe) précise les modalités de participation de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au GIP AGV 35, au titre de ses compétences en matière d'accueil des gens du voyage et en référence au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ille et Vilaine.

Le GIP AGV 35 développe des réponses complémentaires à celles apportées par les EPCI et les communes pour l'accueil des gens du voyage.

Le GIP AGV 35 accompagne les EPCI en apportant un appui à :

- la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental
- la gestion sur les aires
- la mise à disposition d'un logiciel départemental de gestion (sans option télégestion)
- l'organisation et l'animation de réunion des gestionnaires et coordinateurs des projets sociaux
- l'animation du projet social des aires (comité technique des aires)
- la coordination des Grands Passages et appui à la gestion
- la création d'équipements
- l'instruction et suivi de convention ALT2 (AGAA)
- l'étude d'opportunité inscrite au schéma départemental

Le GIP AGV 35 accompagne les Communes en apportant un appui à :

- la gestion des stationnements illicites (diagnostic, médiation, négociation, suivi, lien avec la Préfecture, coordination avec les forces de l'ordre, etc.)
- l'organisation et l'animation des réunions des coordonnateurs projets sociaux
- l'animation du projet social des aires
- l'étude d'opportunité

Considérant l'intérêt départemental des missions spécifiques déployées par le GIP AGV 35 auprès des Gens du voyage sur le territoire du Département d'Ille-et-Vilaine, et de la nécessité de consolider un partenariat interinstitutionnel ; La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné souhaite apporter son soutien au fonctionnement du GIP AGV 35, en allouant une participation financière.

La participation financière est fixée, par délibération du Conseil d'Administration d'AGV35 en date du 3 décembre 2020 à 10 centimes d'euro par habitant, pour chaque EPCI du département (référence du dernier recensement de la population).

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et est consentie et acceptée pour la durée du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage signé par Le Préfet d'Ille et Vilaine et le Président du Conseil Départemental et publié au recueil

des actes administratifs le 26 novembre 2020

Monsieur le Président propose de valider ces modalités de partenariat avec le GIP AGV35 pour la durée du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage et d'autoriser le Président à signer la convention.

Débat :

Monsieur Michel LOREE a bien compris qu'AGV35 gérait pour grande partie les gens du voyage. Le GIP aussi. Il repose la question posée en décembre 2021 lors des rencontres nationales des gens du voyage qui ont eu lieu à Rennes où il n'y a eu aucun représentant de la communauté de communes, et où il a eu beaucoup de mal à savoir qui était représentatif des gens du voyage sur la communauté de communes du Val d'Ille. Qui, comment et quand travaille-t-on ? y-a-t-il des commissions ? Qui se réunit ? Il a vu qu'ils étaient prestataires de services, et quand il voit le résumé fait, ils ont la main mise sur tout, mais à quel moment la communauté de communes interfère-t-elle sur les projets communautés de communes, développement avec les gens du voyage ?

Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET indique que pour sa part en 2021, il n'était pas présent en tant que conseiller délégué au pôle solidarité. Monsieur Le Président peut peut-être apporter plus de précisions ?

Monsieur le Président précise qu'en effet, il manquait dans la gouvernance une délégation sur cette partie pour assurer, contribuer aux côtés d'AGV35 à l'accueil des gens du voyage, particulièrement dans les actions et missions d'AGV35, mais aussi sur le territoire. Depuis, Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET a été élu et désigné conseiller communautaire délégué aux solidarités, dont cette partie. Dans l'organisation des services, à l'époque, puisqu'il n'y a pas eu de réponses aux questions posées, cette organisation n'était sans doute pas suffisamment clarifiée. Depuis la communauté de communes a recruté une chargée de mission aux actions solidaires : Madame Charlotte MASSELIN, qui est arrivée en juillet. A la fois dans les services et dans la gouvernance, la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné s'est organisée, et les réunions de suivis qui sont nécessaires au moins une fois par an au titre du protocole de scolarisation d'une part, et au titre de la programmation des actions que propose et mène AGV35 sur le territoire du département, ces deux comités doivent être réunis d'ici la fin de cette année.

Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET confirme qu'un point est prévu le 06 décembre en mairie de Melesse.

Monsieur le Président demande à Monsieur Michel LOREE si cela répond à ses interrogations.

Monsieur Michel LOREE répond par l'affirmative : cela répond partiellement.

Monsieur le Président précise qu'au sein de la communauté de communes, et des communes, si des élus sont intéressés pour participer à ces travaux, ils sont invités à y participer si la question est là.

Monsieur Michel LOREE confirme qu'il a travaillé avec AGV35 à une époque et le point qui le dérange sur la communauté de communes, c'est que les retours qu'il a, c'est que c'est AGV35 qui gère. La communauté de communes est dépendante d'AGV35 : il serait bien qu'on ait en face, si la communauté de communes a quelque chose à mettre en place, si il y a des projets à mettre en place, s'il y a des orientations à prendre, que la communauté de communes ait aussi son discours et que ce ne soit pas qu'AGV35 qui prenne l'initiative.

Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET accorde que c'est ce qui va se passer le 06 décembre : une organisation s'organise autour des protocoles de sécurisation et par rapport au comité technique.

Monsieur le Président propose d'élargir la participation à tous-toutes les élu(e) qui sont intéressés pour y participer.

Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET est tout à fait ouvert à cette proposition.

Monsieur Michel LOREE confirme sa présence.

Monsieur le Président souhaite que l'invitation soit adressée aux autres élus des autres communes.

Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET s'engage à faire suivre cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les modalités de partenariat avec le GIP AGV35 pour la durée du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée.

Objet Energie-Climat
Energie - Voeux pour un Bouclier tarifaire au bénéfice des collectivités locales

En raison de la flambée des prix de l'énergie, le comité syndical du SDE35, lors de sa réunion du 14 septembre 2022, a émis un vœu demandant la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

Les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité d'Ille et Vilaine invitent également l'ensemble des Communes et des Intercommunalités du Département à adopter un vœu dans le cadre de la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières.

Monsieur le Président propose d'adopter ces 2 vœux.

Débat :

Monsieur Jean-Luc DUBOIS précise qu'il existe des budgets électricité et des budgets chauffage. Sur l'électricité, La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné profite des achats communautaires du SDE35 dans deux contrats : un contrat classique qui était cette année avec Totalénergies, et l'année prochaine avec Engie, et un contrat de haute valeur environnementale avec Enercoop. La somme représente un total de 120 000€/annuel, soit 100 000€ consommés à date, contre 100 000€ l'an passé, et il est attendu 250 000€ l'an prochain, soit une augmentation d'environ 150 000€ pour la partie électricité. Pour la partie gaz, il faut compter 20 000 à 30 000€ supplémentaires. L'impact sur le budget de l'intercommunalité est de 200 000€ sur l'année 2023, ce qui est loin d'être négligeable. Ce sujet sera de nouveau abordé lors des budgets.

Madame Marie-Edith MACE intervient à son tour : s'agit-il de vœux pieux ou la communauté de communes a-t-elle une chance d'être entendu et faut-il attendre la fin du vote de la loi de finances pour savoir s'il y aura des résultats ? Quelqu'un a-t-il des informations venant de tout là-haut ?

Madame Marine KECHID prend la parole pour expliquer ce qui va se passer sur le vœu du SDE : l'objectif est d'agglomérer l'ensemble des vœux qui vont être émis par les communautés de communes et les communes, et de les envoyer au gouvernement en, effectivement, croisant les doigts pour qu'il se passe quelque chose. Il faut peut-être nuancer pour expliquer le vœu du SDE qui est un vœu raisonné parce que l'AMF prône un retour au tarif réglementé pour toutes les communes : cela représente quelque chose qu'il ne sera pas possible de mettre en œuvre au sens des élus qui siègent au SDE. C'est donc un vœu plutôt raisonné de bouclier tarifaire : c'est-à-dire à mi-chemin. Les factures actuelles ne peuvent pas être payées et il est souhaité qu'un effort soit fait, mais peut-être pas à hauteur d'un retour à un tarif réglementé.

Madame Marine KECHID souhaite également donner une information aux communes présentes : l'article 14 de la loi de finances permet de bénéficier d'une dotation à hauteur de 70% de la hausse de l'augmentation tarifaire de l'énergie, mais il faut entrer dans des « cases ». Il faut donc que chaque commune regarde si elle rentre dans ces « cases ».

Monsieur Jean-Luc DUBOIS précise que c'est en fonction de critères de situation financière comparée 2022/2021 de l'intercommunalité ou de la commune, avec une baisse significative de l'épargne, mais ce point est en négociation à l'heure actuelle, et c'est en débat.

Madame Isabelle JOUCAN a croisé la députée Madame MAILLART-MEHAIGNERIE qui a effectivement confirmé qu'il y avait des amendements en écriture dans les différents groupes. Il faut donc attendre la fin de la loi de finances.

Monsieur le Président constate que pour que ces vœux ne restent pas pieux, il faut les approuver, les soutenir, les transmettre sur les deux canaux. Tel que Madame Isabelle Joucan vient de le souligner, il faut mobiliser les élus nationaux du territoire : députés, sénateurs également et les relancer de manière régulière, en faisant confiance tant au SDE qui fait également remonter de son côté, et à l'association des maires et des présidents d'intercommunalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le vœu proposé par le SDE35 pour un bouclier tarifaire énergétique :

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 €/ MWh pour 2023, contre 13 €/ MWh il y a 2 ans ;
 - le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 €/ MWh pour 2023, contre 45 €/ MWh il y a 2 ans ;
- A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :
- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
 - le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 €/ MWh pour la Base, ramené à 274 €/ MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 €/ MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires. Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom des 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Ce vœu sera envoyé à tous les membres du groupement en les invitant à en prendre un équivalent si ils le souhaitent. Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 s'engage quant à lui à mettre en oeuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter du 1er janvier 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SDE35 avant la fin de l'année 2022 et traduite dans notre prochain budget.

ADOpte le vœu proposé par l'AMF dans le cadre de la crise énergétique :
La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes. Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population. Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, nos collectivités demandent à l'Etat :

1. Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;
2. De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Autorise le Président à transmettre ces vœux pour diffusion.

Objet

Technique

Salle omnisports communautaire - Attribution des marchés de travaux

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une offre d'équipements sportifs structurants

La phase PRO concernant la construction d'une salle omnisports communautaire sur la commune de Saint Symphorien a été validé en bureau communautaire le 1er juillet 2022 pour un montant total estimé à 2 791 850€ HT.

A la suite de cette validation, une consultation de marché de travaux selon une procédure adaptée composé de 17 lots a été lancée le 19/07/2022 et s'est terminée le 09/09/2022 à 12h00.

Une consultation a été relancée le 12/09/2022 et s'est terminée le 28 septembre pour les lots 3 Charpente bois et 17 ANC, vu le constat d'une procédure infructueuse sans offres.

Au total, 54 enveloppes (répondant à un ou plusieurs lots) ont été reçues sur la plateforme des marchés e-Megalis dont 4 offres hors délais non recevables et 4 doublons.

Dans ce marché une variante obligatoire était demandée pour la réalisation d'un dallage en béton armé pour le plateau sportif remplaçant la demande de base en enrobé.

Le béton armé à l'avantage d'avoir une meilleure durabilité, une application plus facile à mettre en œuvre avec un respect précis de la planéité.

Une prestation supplémentaire éventuelle a également été demandée pour la fourniture et pose de miroirs et de rideaux pour le public en situation d'handicap dans la salle annexe.

Lors de la présentation du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre le 27 septembre il a été proposé de mettre en œuvre une négociation financière avec les candidats ayant déposé une offre.

Le marché de travaux alloti est décomposé ainsi.

- **Lot n°1 « Terrassement/VRD »** : Entreprise «LEHAGRE JP TP» pour un montant total avec variante à 286 037,50€ HT.
- **Lot n°2, « Gros œuvre »** : Entreprise « ANGEVIN » pour un montant total avec variante à 562 462,70 € HT.
- **Lot n°4, « Isolation thermique par l'extérieur »** : Entreprise «JANVIER» pour un montant total à 75 000 € HT.
- **Lot n°5, « Bardage Métallique »** : Entreprise «SMAC » pour un montant total à 138 446,45 € HT.
- **Lot n°6, « Étanchéité »** : Entreprise « DUVAL ETANCHETITE » pour un montant total à 270 000 € HT.
- **Lot n°7, « Menuiseries extérieures alu »** : Entreprise «SOMEVAL» pour un montant total à 32 510,92 € HT.
- **Lot n°8, « Serrurerie »** : Entreprise «PHILMETAL» pour un montant total à 36 776,96 € HT.
- **Lot n°9, « Menuiseries intérieures »** Entreprise «MENUISERIE BERREE» pour un montant total avec option à 78 307,74€ HT.
- **Lot n°10, « Cloison sèche »** Entreprise «DAVID BETHUEL» pour un montant total à 40 646,49€ HT.
- **Lot n°11, « Faux plafond »** Entreprise «BREL» pour un montant total à 13 000€ HT.
- **Lot n°12, « Revêtement de sols-Faïence »** Entreprise «BELLOIR» pour un montant total à 46 000 € HT.
- **Lot n°13, « Peinture »** Entreprise «AUDRAN TUAL REHABILITATION» pour un montant total à 36 000€ HT.
- **Lot n°14, « Sol et équipement sportifs »** Entreprise «SAS STTS» pour un montant total à 150 164,57€ HT.
- **Lot n°15, « Électricité – courants faibles »** Entreprise «LUSTRELEC » pour un montant total à 129 500 €HT.
- **Lot n°16, « Chauffage, VMC, plomberie, sanitaires »** Entreprise «DOUBLET» pour un montant total à 410 780€ HT.
- **Lot n°17, « Assainissement non collectif »** Entreprise «BLANCHARD» pour un montant total à 33 576€ HT.

Soit un marché total (hors lot n°3) à **2 339 209,33 € HT**

Monsieur le Président propose d'attribuer ce marché de travaux aux entreprises les mieux disantes et sollicite l'autorisation de le signer et de le faire exécuter.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à lancer une procédure de marché sans publicité ni mise concurrence, pour le lot n°3 Charpente Bois suite aux 2 consultations successives infructueuses.

Débat :

Monsieur Pascal DEWASMES précise que pour le lot « Charpente Bois », il faudra permettre au président la mise en procédure sans concurrence pour trouver le charpentier.

Monsieur le Président intervient pour demander si dans le montant total, ce lot est estimé à 391 700€.

Monsieur Pascal DEWASMES approuve.

Madame Marine KECHID pose la question de savoir pourquoi ce lot est infructueux ? y-a-t-il eu des offres non recevables ? y-a-t-il un risque de dépassement ?

Monsieur Pascal DEWASMES répond que les entreprises sont débordées, ou trop petites pour effectuer ce marché qui est trop gros pour elles. Il y a un manque de personnel.

Madame Marine KECHID demande si l'entreprise de maîtrise d'œuvre a évalué le risque financier pris sur ce lot ? Le fait d'être infructueux et de relancer, comporte-t-il un risque par rapport au prix estimé ? Est-ce que cette estimation est maintenue ?

Monsieur Pascal DEWASMES dit qu'il y aura peut-être plus, peut-être moins aussi, car dans tous les marchés qui ont été attribués, certaines entreprises étaient au-dessus de l'estimation, et d'autres en dessous. La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a à peu près entre 130 000 € et 140 000€ d'économies sur ces appels d'offres, ce qui laisse une marge importante pour trouver ce charpentier et de ne pas dépasser le budget, ce qui est important.

Monsieur le Président approuve qu'il existe en effet une petite marge.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD trouve qu'il s'agit globalement de bonnes nouvelles et demande si sur des chantiers de cette importance, la communauté de communes n'aurait pas intérêt de se poser la question de solliciter une entreprise générale lorsque les projets sont aussi massifs. L'avantage de l'entreprise générale, c'est qu'elle fait son problème de ces sous-traitants, et il y a une perte de temps moins importante, même si le prix de départ est un peu plus cher. Dans ces périodes de très fortes tensions sur un marché tel que la construction, c'est bien sur trop tard pour cette opération, il n'est pas question de changer cela, mais il faudrait réfléchir à l'avenir à utiliser cette méthode sur de très grosses opérations. Dans la période actuelle, La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné serait gagnante.

Monsieur le Président concède qu'il s'agit d'une action qu'il faut mesurer à chaque fois, à partir de maintenant.

Madame Marie KECHID approuve si cela est assujéti à un contrat de performance énergétique pour obtenir une livraison.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD souligne que l'un n'empêche pas l'autre dans la mesure où il y a un cahier des charges.

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le lot n°3 Charpente bois est déclaré infructueux suite à 2 consultations successives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ATTRIBUE le marchés de construction d'une salle omnisports communautaire sur la commune de Saint Symphorien aux entreprises suivantes :

- **Lot n°1 « Terrassement/VRD »** : Entreprise «LEHAGRE JP TP» pour un montant total avec variante à 286 037,50€ HT.
- **Lot n°2, « Gros œuvre »** : Entreprise « ANGEVIN » pour un montant total avec variante à 562 462,70 € HT.
- **Lot n°4, « Isolation thermique par l'extérieur »** : Entreprise « JANVIER » pour un montant total à 75 000 € HT.
- **Lot n°5, « Bardage Métallique »** : Entreprise «SMAC » pour un montant total à 138 446,45 € HT.
- **Lot n°6, « Étanchéité »** : Entreprise « DUVAL ETANCHETITE » pour un montant total à 270 000 € HT.
- **Lot n°7, « Menuiseries extérieures alu »** : Entreprise «SOMEVAL» pour un montant total à 32 510,92 € HT.
- **Lot n°8, « Serrurerie »** : Entreprise «PHILMETAL» pour un montant total à 36 776,96 € HT.
- **Lot n°9, « Menuiseries intérieures »** Entreprise «MENUISERIE BERREE» pour un montant total avec option à 78 307,74€ HT.
- **Lot n°10, « Cloison sèche »** Entreprise «DAVID BETHUEL» pour un montant total à 40 646,49€ HT.

- **Lot n°11, « Faux plafond »** Entreprise «BREL» pour un montant total à 13 000€ HT.
- **Lot n°12, « Revêtement de sols-Faïence »** Entreprise «BELLOIR» pour un montant total à 46 000 € HT.
- **Lot n°13, « Peinture »** Entreprise «AUDRAN TUAL REHABILITATION» pour un montant total à 36 000€ HT.
- **Lot n°14, « Sol et équipement sportifs »** Entreprise «SAS STTS» pour un montant total à 150 164,57€ HT.
- **Lot n°15, « Électricité – courants faibles »** Entreprise «LUSTRELEC » pour un montant total à 129 500 €HT.
- **Lot n°16, « Chauffage, VMC, plomberie, sanitaires »** Entreprise «DOUBLET» pour un montant total à 410 780€ HT.
- **Lot n°17, « Assainissement non collectif »** Entreprise «BLANCHARD» pour un montant total à 33 576€ HT.

Soit un marché total (hors lot n°3) à **2 339 209,33 € HT**

DÉCLARE le lot n° 3 Charpente Bois infructueux, en l'absence d'offre,

AUTORISE le Président à lancer une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, pour le lot n°3 Charpente Bois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° DEL_2022_237

Objet

Finances

Ligne de Trésorerie : renouvellement du contrat annuel 2022-2023

Pour faire face à ses besoins temporaires en trésorerie, la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné utilise une ligne de trésorerie pour son budget principal.

La demande de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné porte sur un montant total de 1,5 millions d'euros. Les organismes bancaires ont été consultés. La Caisse d'épargne, la Banque Postale et le Crédit Mutuel ont répondu.

Après examen des propositions, l'offre de la Caisse d'Épargne apparaît comme la moins-disante .

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne pour contracter une ligne de trésorerie d'1,5 millions d'euros au budget principal.

Débat :

Monsieur Patrice DUMAS demande comment la banque fait pour atteindre 0.20% alors que les taux sont beaucoup plus hauts ? Qu'est-ce que cache cette offre « bizarre » ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS répond que c'est le propre de chaque banque de faire ses offres. Il peut y avoir un moment où ils veulent gagner un marché. C'est un problème de gestion de bilan bancaire.

Monsieur le Président confirme que cette offre a bien été reçue écrite et certifiée, etc...

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

RETIENT l'offre de la Caisse d'Épargne pour contracter une ligne de trésorerie d'un montant d'1,5 millions d'euros pour le budget principal, aux conditions suivantes :

Maximum de tirage		1 500 000 €	
Durée de validité (jours)		365	
Taux/indice	FIXE	0,20 %	
Marge		Sans objet	
Frais de dossier		néant	
Commission d'engagement		1 900 €	1 900 €
Tirage minimum		Néant	

Remboursement minimum		Néant	
Commission non utilisation		0,10 %	de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)
Paielement des interêts		trimestriel	

AUTORISE le Président à signer tous documents en lien avec l'attribution de ce contrat.

N° DEL_2022_238

Objet

Finances

Pacte Fiscal et Financier - Enveloppe et répartition de la DSC 2022

Dans le cadre des travaux du Pacte Fiscal et Financier, le bureau d'études RCF a proposé 4 scénarii pour la refonte de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Le scénario 2.1 a été retenu en conférence des maires le 2 mars 2022.

Il est le suivant :

- Retour au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de droit commun
- Calcul d'une nouvelle DSC conforme à la loi, en répartissant au moins 35% de l'enveloppe en fonction du potentiel financier/fiscal par habitant et du revenu par habitant.
- Maintien de l'enveloppe mise en répartition au titre de la DSC (1 251 K€), y compris le mécanisme de garantie / écrêtement
- Prise en compte de 4 critères de répartition (pour le calcul de la DSC dite « spontanée », c'est-à-dire hors dispositif de garantie / écrêtement) :
 - Les 2 critères obligatoires : « écart au potentiel financier moyen /hbt de l'EPCI » et « écart au revenu moyen /hbt de l'EPCI »,
 - Le critère « même montant par habitant », ou critère « population » (critère neutre),
 - Le critère « même montant par commune » (critère favorable aux petites communes).

La Communauté de Communes devra fixer chaque année le montant de l'enveloppe et les critères de répartition de la DSC, à la majorité des 2 tiers du Conseil Communautaire.

Afin d'assurer une transition soutenable et équitable pour les communes, le calcul de la DSC est complété par la mise en œuvre d'un dispositif de garantie / écrêtement permettant l'évolution progressive entre les montants actuels de DSC et de FPIC et les montants découlant des nouveaux critères.

Il est proposé d'encadrer les variations, à la hausse comme à la baisse, en se basant sur les références suivantes : en 2022, la référence utilisée pour appliquer le dispositif de garantie / écrêtement serait le montant cumulé de DSC et de FPIC perçu en 2021. En revanche, à partir de 2023, la référence utilisée pour appliquer ce dispositif ne serait plus que le montant de la DSC de l'année précédente, le FPIC évoluant à partir de 2023 en fonction des critères intervenant dans le calcul du FPIC de droit commun.

En synthèse :

	% de la DSC spontanée répartie en fonction du critère ...				Dispositif de garantie / écrêtement*	
	...écart au potentiel financier moyen /hbt de l'EPCI	...écart au potentiel financier moyen /hbt de l'EPCI	...montant forfaitaire par commune	...montant forfaitaire par habitant	Taux d'évolution maximum à la baisse	Taux d'évolution maximum à la hausse
Scénario 2.1	25%	25%	35%	15%	-5%	+10%

Le FPIC 2022 a été notifié au Val d'Ille – Aubigné le 2 août 2022.

Les calculs de répartition de l'enveloppe de DSC 2022 sont les suivants :

Baisse maximale du montant [DSC + FPIC] entre 2021 et 2022	-5,0%	
Hausse maximale du montant [DSC + FPIC] entre 2021 et 2022	10,0%	
		DSC cible
		1 250 851 €
	1 193 461	ctrl
Egalitaire par commune	35,00%	417 712
Egalitaire par habitant	15,00%	179 019
Potentiel financier /hbt	25,00%	298 365
Revenu /hbt	25,00%	298 365

1 250 851 597 183 1 848 034 626 714 1 193 461 57 390 1 250 851 0,0% 1 877 565 1,6%

Code INSEE	Commune	Rappel DSC 2021	Rappel FPIC 2021	Rappel DSC + FPIC 2021	FPIC 2022	DSC spontanée	Garantie / Ecrêtement	DSC 2022	Evolution DSC	DSC + FPIC 2022	Evolution DSC + FPIC
35003	ANDOUILLE-NEUVILLE	42 944	20 764	63 708	20 210	44 306	0	44 306,31 €	3,2%	64 516	1,3%
35007	AUBIGNE	35 693	13 496	49 189	10 829	34 080	1 821	35 900,59 €	0,6%	46 730	-5,0%
35110	FEINS	34 384	20 541	54 925	19 513	45 449	-4 545	40 904,46 €	19,0%	60 417	10,0%
35118	GAHARD	53 643	33 160	86 803	31 416	57 428	0	57 427,78 €	7,1%	88 844	2,4%
35128	GUIPEL	96 692	29 497	126 189	30 620	60 757	28 502	89 259,59 €	-7,7%	119 880	-5,0%
35146	LANGOUET	34 002	10 222	44 224	11 059	35 212	0	35 212,28 €	3,6%	46 271	4,6%
35173	MELESSE	146 956	77 822	224 778	96 991	146 007	0	146 006,62 €	-0,6%	242 998	8,1%
35177	MEZIERE	145 917	59 010	204 927	68 023	112 134	14 523	126 657,65 €	-13,2%	194 681	-5,0%
35193	MONTREUIL-LE-GAST	139 234	30 407	169 641	33 632	62 161	65 366	127 526,91 €	-8,4%	161 159	-5,0%
35195	MONTREUIL-SUR-ILLE	34 180	42 653	76 833	40 068	75 940	-31 492	44 448,26 €	30,0%	84 516	10,0%
35197	MOUAZE	38 819	25 952	64 771	33 026	58 176	-19 954	38 222,14 €	-1,5%	71 248	10,0%
35251	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	55 805	63 809	119 614	63 975	104 494	-36 894	67 600,44 €	21,1%	131 575	10,0%
35274	SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	63 939	14 814	78 753	16 932	40 633	17 251	57 883,35 €	-9,5%	74 815	-5,0%
35276	SAINT-GONDRAN	36 959	8 573	45 532	9 510	33 260	485	33 745,44 €	-8,7%	43 255	-5,0%
35296	SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	73 337	23 219	96 556	23 466	49 987	18 276	68 262,24 €	-6,9%	91 728	-5,0%
35317	SAINT-SYMPHORIEN	31 653	11 948	43 601	10 540	36 641	0	36 640,59 €	15,8%	47 181	8,2%
35326	SENS-DE-BRETAGNE	55 208	55 371	110 579	48 473	82 443	-9 279	73 163,94 €	32,5%	121 637	10,0%
35355	VIEUX-VY-SUR-COUESNON	44 996	27 092	72 088	24 414	52 143	0	52 142,75 €	15,9%	76 557	6,2%
35356	VIGNOC	86 490	28 833	115 323	34 017	62 211	13 329	75 539,85 €	-12,7%	109 557	-5,0%

A titre d'information, comme les fiches DGF 2022 ont été notifiées, les calculs pour 2023, qui seront à valider l'année prochaine, sont les suivants :

Baisse maximale du montant [DSC + FPIC] entre 2021 et 2022	-5,0%	
Hausse maximale du montant [DSC + FPIC] entre 2021 et 2022	10,0%	
		DSC cible
		1 250 851 €
	1 201 167	ctrl
	35,00%	420 409
	15,00%	180 175
	25,00%	300 292
	25,00%	300 292
	1 250 851	1 201 167
		49 684
		1 250 851

Code INSEE	Commune	Rappel DSC 2022	DSC spontanée	Garantie / Ecrêtement	DSC 2023	Evolution DSC
35003	ANDOUILLE-NEUVILLE	44 306,31 €	45 051	0	45 050,79 €	1,7%
35007	AUBIGNE	35 900,59 €	34 190	0	34 190,43 €	-4,8%
35110	FEINS	40 904,46 €	45 266	-271	44 994,91 €	10,0%
35118	GAHARD	57 427,78 €	58 218	0	58 218,31 €	1,4%
35128	GUIPEL	89 259,59 €	61 024	23 772	84 796,61 €	-5,0%
35146	LANGOUET	35 212,28 €	35 401	0	35 400,68 €	0,5%
35173	MELESSE	146 006,62 €	146 984	0	146 984,40 €	0,7%
35177	MEZIERE	126 657,65 €	112 343	7 982	120 324,77 €	-5,0%
35193	MONTREUIL-LE-GAST	127 526,91 €	62 855	58 296	121 150,56 €	-5,0%
35195	MONTREUIL-SUR-ILLE	44 448,26 €	75 278	-26 385	48 893,09 €	10,0%
35197	MOUAZE	38 222,14 €	59 602	-17 558	42 044,35 €	10,0%
35251	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	67 600,44 €	104 464	-30 104	74 360,48 €	10,0%
35274	SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	57 883,35 €	41 696	13 293	54 989,18 €	-5,0%
35276	SAINT-GONDRAN	33 745,44 €	33 749	0	33 749,10 €	0,0%
35296	SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	68 262,24 €	50 424	14 425	64 849,13 €	-5,0%
35317	SAINT-SYMPHORIEN	36 640,59 €	36 313	0	36 312,97 €	-0,9%
35326	SENS-DE-BRETAGNE	73 163,94 €	82 146	-1 666	80 480,33 €	10,0%
35355	VIEUX-VY-SUR-COUESNON	52 142,75 €	52 298	0	52 298,23 €	0,3%
35356	VIGNOC	75 539,85 €	63 864	7 899	71 762,86 €	-5,0%

Pour l'année 2022, le tableau ci-dessous détaille la régularisation entre les acomptes déjà perçus par les communes et le montant définitif attribué.

Commune	DSC 2022	Déjà versé	Régularisation
ANDOUILLE-NEUVILLE	44 306,31 €	32 208,03 €	12 098,28 €
AUBIGNE	35 900,59 €	26 769,78 €	9 130,81 €
FEINS	40 904,46 €	25 787,97 €	15 116,49 €
GAHARD	57 427,78 €	40 232,25 €	17 195,53 €
GUIPEL	89 259,59 €	72 519,03 €	16 740,56 €
LANGOUET	35 212,28 €	25 501,50 €	9 710,78 €
MELESSE	146 006,62 €	110 216,97 €	35 789,65 €
MEZIERE	126 657,65 €	109 437,75 €	17 219,90 €
MONTREUIL-LE-GAST	127 526,91 €	104 425,47 €	23 101,44 €
MONTREUIL-SUR-ILLE	44 448,26 €	25 634,97 €	18 813,29 €
MOUAZE	38 222,14 €	29 114,28 €	9 107,86 €
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	67 600,44 €	41 853,78 €	25 746,66 €
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	57 883,35 €	47 954,25 €	9 929,10 €
SAINT-GONDRAN	33 745,44 €	27 719,28 €	6 026,16 €
SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	68 262,24 €	55 002,78 €	13 259,46 €
SAINT-SYMPHORIEN	36 640,59 €	23 739,75 €	12 900,84 €
SENS-DE-BRETAGNE	73 163,94 €	41 406,03 €	31 757,91 €
VIEUX-VY-SUR-COUESNON	52 142,75 €	33 747,03 €	18 395,72 €
VIGNOC	75 539,85 €	64 867,50 €	10 672,35 €

Monsieur le Président propose de valider l'enveloppe 2022 de la dotation de solidarité communautaire, les 4 nouveaux critères de répartition détaillés ci-dessus, leur pondération et le mécanisme transitoire de garantie/écêtement.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE intervient et demande si pour la DSC 2023 il s'agit d'une estimation. ?

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) répond par la négative. Il s'agit bien des chiffres qu'il y aura en 2023 parce qu'elle est basée sur les critères des fiches DGF qui ont déjà été reçues. En revanche, il faudra prendre de manière formelle une délibération reprenant ce que Monsieur Jean-Luc DUBOIS a exposé. C'est donc selon les montants 2023 de façon sure.

Monsieur le Président précise que le vote de ce jour est sur 2022.

Madame Isabelle LAVASTRE confirme qu'elle ne comprend pas. Les critères 25% / 25% / 35% ... les populations changent, les potentiels changent, donc en 2023, cela devrait être de nouveaux ...

[inaudible]

Monsieur Jean-Luc DUBOIS précise que c'est pour cela qu'ils ont pu être donnés ce soir. Mais le vote de ce soir porte uniquement sur 2022. A titre d'information, les éléments ont été donnés sur 2023.

Vu l'article l'article L 5211-28-4. du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'enveloppe 2022 de la dotation de solidarité communautaire à 1 250 851 €.

VALIDE les 4 nouveaux critères de répartition entre les communes ci dessous, leur pondération et :

- 2 critères obligatoires : « écart au potentiel financier moyen /habitant de l'EPCI »(25%) et « écart au revenu moyen /habitant de l'EPCI » (25%),
- Le critère « même montant par habitant », ou critère « population » (critère neutre) (15%),
- Le critère « même montant par commune » (critère favorable aux petites communes) (35%).

VALIDE le mécanisme transitoire de garantie individuelle à la baisse de 5 % (plancher) et d'écrêtement à la hausse de 10% (plafond) par rapport à l'enveloppe DSC+FPIC de l'année 2021.

VALIDE pour l'année 2022 la répartition par commune comme suit :

Commune	DSC 2022
ANDOUILLE-NEUVILLE	44 306,31 €
AUBIGNE	35 900,59€
FEINS	40 904,46€
GAHARD	57 427,78€
GUIPEL	89 259,59€
LANGOUET	35 212,28€
MELESSE	146 006,62 €
MEZIERE	126 657,65 €
MONTREUIL-LE-GAST	127 526,91 €
MONTREUIL-SUR-ILLE	44 448,26€
MOUAZE	38 222,14 €
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	67 600,44 €
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	57 883,35 €
SAINT-GONDRAN	33 745,44 €
SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	68 262,24 €
SAINT-SYMPHORIEN	36 640,59€
SENS-DE-BRETAGNE	73 163,94 €
VIEUX-VY-SUR-COUESNON	52 142,75 €
VIGNOC	75 539,85 €

N° DEL_2022_239

Objet

Finances

Budget principal 2022 - Décision Modificative n°15 - Augmentation crédits MED Sens (BTHD)

La convention de financement de la montée en débit à Sens de Bretagne signée en 2019 prévoyait le versement du solde en 2021. Mégalis vient seulement d'envoyer le titre correspondant pour un montant de 17 890,05 €

Les crédits inscrits lors du vote du budget primitif 2022 ne sont pas suffisants. Il convient d'augmenter les crédits de l'opération 27 « Aménagement numérique » d'un montant de 7000 €.

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL-82000	DM n°15 2022
----------------------------	---	---------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AUGMENTATION CREDITS MED SENS (BTHD)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204181-27-020 : AMENAGEMENT NUMERIQUE	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°15 du budget principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°15 du budget principal 2022 suivante :

Dépenses d'investissement - D020-020– Dépenses imprévues :

– 7 000 €

Dépenses d'investissement– D-204181-27-020 – Aménagement numérique:

+ 7 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2022_240

Objet

Finances

Budget principal 2022 - Décision Modificative n°16 - Augmentation crédits chapitre 012

Les crédits votés au Chapitre 012 – Charges de personnel ne seront pas suffisants pour couvrir en particulier la revalorisation du point d'indice (126 000 €) mais également la mise en œuvre du nouveau RIFSEEP (10 000 €), l'ajustement de la masse salariale avec les arrivées/départs (18 000 €) et l'augmentation de la cotisation de l'assurance contre les risques statutaires (10 000 €), soit 164 000 € au total.

Il convient d'augmenter les crédits du chapitre 012 de 164 000 € + 20 000 € de marge de sécurité, soit 184 000 € par prélèvement sur les dépenses imprévues.

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL-82000	DM n°16 2022
---------------------	--	--------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AUGMENTATION CREDITS CHAPITRE 012

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	184 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	184 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	184 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	184 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	184 000,00 €	184 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°16 du budget principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°16 du budget principal 2022 suivante :

Dépenses de fonctionnement - D64111-020 – Rémunération principale :

+ 184 000 €

Dépenses de fonctionnement– D-022-020 – Dépenses imprévues :

– 184 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2022_241

Objet

Finances

Budget principal 2022 - Décision Modificative n°17 - Virement de crédits - Plateau Cap Malo

Les crédits prévus pour les travaux dans le local prévus pour accueillir l'épicerie solidaire et le pôle petite enfance et solidarité à Montreuil le Gast avaient été prévus à l'opération 0140 - Locaux épicerie solidaire + pôle solidarité. Ce projet a été abandonné et remplacé par la location d'un second plateau à Cap Malo. Pour plus de lisibilité, il convient de créer une nouvelle opération 0141 – Second plateau Cap Malo et d'y virer les crédits de l'opération 0140, soit 40 000 € qui serviront à l'acquisition du mobilier et aux petits travaux de cloisonnement.

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°17 2022
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

VIREMENT DES CREDITS DE L'OPERATION 0140 VERS LA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2184-0141-020 : SECOND PLATEAU CAP MALO	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0140-020 : LOCAUX EPICERIE SOLIDAIRE + POLE SOLIDARITE	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°17 du budget principal 2022.

***Monsieur le Président** prend la parole pour revenir sur une question posée lors du conseil communautaire précédent et concernant la location de ces bureaux supplémentaires à Cap Malo et sous réserve de recevoir l'avis des services des domaines (avis qui a été reçu aussitôt après) : aucune remarque des domaines.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la Décision Modificative n°17 du budget principal 2022 suivante :
Dépenses d'investissement - D2184-0141-020 – Second plateau Cap Malo :
+ 40 000 €
Dépenses d'investissement– D-2313-0140-020– Locaux Épicerie solidaire :
– 40 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2022_242

Objet

Finances

Budget Chantier d'insertion 2022 - Décision Modificative n°1 - Augmentation crédits chapitre 012

Pour le budget annexe du Chantier d'Insertion, les crédits votés au Chapitre 012 – Charges de personnel ne seront pas suffisants pour couvrir les salaires d'ici la fin de l'année. En effet, pour les agents permanents, il faut prendre en compte la hausse du point d'indice ainsi que la revalorisation de la catégorie C à prévoir à partir de septembre. Pour les agents en insertion, il faut prendre en compte les 3 hausses du SMIC en 2022. De plus, 4 sur 8 agents sont à 32h/semaine au lieu de 26h, l'équipe est plus stable et moins absente que l'année dernière.

Il convient d'augmenter les crédits du chapitre 012 de 4 000 € en ajustant par une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal.

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2022
Code INSEE	CHANTIER D'INSERTION (VIE)-82022	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AUGMENTATION CREDITS CHAPITRE 012

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774-020 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total Général		4 000,00 €		4 000,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 du budget chantier d'insertion 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget chantier d'insertion 2022 suivante :

Dépenses de fonctionnement - D-64111-020 – Rémunération principale :

+ 4 000 €

Recettes de fonctionnement – R-774-020 – Subventions exceptionnelles:

+ 4 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2022_243

Objet

Finances

Budget annexe Ateliers-Relais 2022- Décision Modificative n°2 - Augmentation de crédits Op15

Le 27 septembre 2019, le bureau communautaire a validé l'ajout d'un contrôle d'accès à l'entrée du bâtiment Emergence à Andouillé-Neuville. Le choix s'est porté sur une platine de sonnette audio/vidéo ERP pour un montant de 6 750.70€ HT.

Une consultation a été lancée à la suite de l'actualisation des besoins fin 2021. Une seule offre a été reçue. Il s'agissait de l'entreprise SEMERU pour un montant de 12 995.22€ HT. Le bureau communautaire a donc validé cette offre le 14 janvier 2021.

Le devis devenu caduc au moment du vote des budgets a été actualisé. Le montant du devis, reçu le 18 mai 2022, est fortement impacté par l'explosion des prix des composants électroniques et s'élève aujourd'hui à 16 848.70 € HT.

Les crédits votés à l'opération 15 – programme immobilier Ecoparc, au compte 2115-Terrains bâtis, pour 13 000,00€ sont donc insuffisants. Il est nécessaire d'augmenter lesdits crédits à hauteur de 3 850,00€ pour amener l'enveloppe de l'opération à 16 850,00€.

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ATELIERS RELAIS-82010	DM n°2 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AUGMENTATION DE CREDITS OP15 - PLATINE ACCES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2115-15-90 : Programme immobilier Ecoparc	0,00 €	3 850,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-276351-90 : GFP de rattachement	3 850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	3 850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 850,00 €	3 850,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°2 du budget annexe Ateliers-Relais, exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°2 du budget annexe Ateliers-Relais 2022.suivante :

Dépenses d'investissement - D-2115-15-90 – >Programme Immobilier Ecoparc :

+ 3 850 €

Dépenses d'investissement– D-276351-90 – GFP de rattachement :

– 3 850 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
07/09/22	Terres de Sources	Convention de Remboursement des diagnostics IDEA 2021 avec CEBR	2 490,00 €
13/09/22	SAS - JAN	Travaux agricoles - Travaux publics - Réouverture d'une prairie à FEINS	6 220,00 €
13/09/22	SAFER Bretagne	Promesse unilatérale d'achat	9 213,74 €
16/09/22	Médecin référent	Contrat pour les 4 EAJE pour 10 mois	5 610,00 €
30/09/22	Darty	lave vaisselle pour bulle de rêves	1 099,99 €

Ressources humaines

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD
Ali Abdi	PMSMP	Stage s'observation en peinture	26/09/22 au 07/10/22
Marine Ducher	Convention de stage non rémunéré	Accompagnant petite enfance	23/11/22-20/12/22

Renoncement au droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
La Mézière	ZA la Bourdonnais	AM 71 p	1898m ²	EPFB	SCI BLED	165 424,00 €
Montreuil le Gast	ZA La Métairie	B 1227	1314 m ²	SCI BN	SCI carre immo	245 000,00 €
La Mézière	ZA la Bourdonnais	AM 181 et 185	4017 m ²	M. PAIN SAR / M. NOEL	SCI DU GREEN	440 000,00 €
La Mézière	ZA la Bourdonnais	ZA 32	393 m ²	Commune de la Mézière	M./Mme ESNAULT Henri	3 930,00 €
La Mézière	ZA la Bourdonnais	ZA 26/35 et 41	4107 m ²	HOLDING PRH	HOLDING HB	500,00 €
La Mézière	ZA Beauséjour	ZE 262	1171m ²	M. LE SAUCE Pierre	non renseigné	220 000,00 €
La Mézière	ZA Beauséjour	ZC 176, 177, 180	172 m ²	SCI MILANO	GAYA Environnement	16 476,00 €
La Mézière	ZA Beauséjour	ZC 177, 180, 186 et 190	281 m ²	GAYA Environnement - M. MEDA	MERCURY	204 000,00 €

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
GAINCHE Anne Marie (adaptation)	715,00 €	31/08/22
BILLOIS Delphine (prime bois)	1 000,00 €	14/09/22
SORET Gwenaëlle (prime bois)	1 000,00 €	27/09/22

KAH Joseph et OMARI Anne Cécile (prime accession)	3 000,00 €	12/09/22
--	------------	----------

Logement d'urgence :

Adresse du logement		Co-contractant	Objet de la convention	Du	au
21 rue du Château d'eau	St Aubin d'Aubigné	M B	Contrat d'hébergement	01/10/22	31/10/22

Mobilité :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC
02/06/22	ASLINE Fabienne	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €
02/06/22	LECOQ Yolaine	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €
14/06/22	DIEU Julien	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €
15/06/22	SALIGOT Yoann	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €
01/07/22	GERAUX Jacqueline	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €
01/07/22	CHILOU Sabrina	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €
01/07/22	MUSSET Emmanuel	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €
01/07/22	BRINDEL Stéphanie	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €
01/07/22	VISCARD Franck	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €
01/07/22	MAINGUY Joel	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €
11/07/22	LEGUEN Fabien	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €
26/07/22	MOULIN Thomas	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €
26/07/22	TOURTELIER Christelle	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €
29/07/22	ALIX Sandrine	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €
29/07/22	ALIX Jean-Philippe	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €

Petite enfance :

Contrat d'accueil de l'enfant	Début	Fin	Établissement	Accueil
4 contrats (modifications)	Rentrée		MELI MALO	REGULIER
5 contrats	Rentrée		PITCHOUNS	REGULIER/URGENCE
17 contrats	Rentrée		PAZAPA	REGULIER
20 contrats	Rentrée		BULLE DE REVES	REGULIER

Délibérations du bureau délibératif

Date	Thème	Objet
26/08/22	Développement économique	Concours CRISALIDE Eco-activités - Subvention 2022
26/08/22	Solidarité	CLIC Ille et Illet - Cotisation 2022
26/08/22	Environnement	Association AILE - Cotisation 2022
26/08/22	Environnement	Observatoire de l'Environnement en Bretagne - Cotisation 2022
30/09/22	Intercommunalité	Programme Petites Villes de Demain - Demande de financement du poste

Pour terminer la séance de ce jour, il est proposé de diffuser la vidéo promotionnelle de la communauté de communes et il donne la parole à Monsieur Alain FOUGLÉ.

Monsieur Alain FOUGLÉ rappelle qu'il avait été proposé de réaliser un outil de promotion de la communauté de communes vu sous l'angle de ses compétences et une vidéo a été réalisée par des professionnels. Les élus ne doivent pas hésiter à s'approprier cette vidéo et la diffuser lors de la cérémonie des vœux, cela doit être d'actualité, et aussi dans les évènements. Pour la communauté de communes, cela sera diffusé lorsque le personnel se déplace sur les salons, salon touristique, etc... Cette vidéo va être mise en ligne sur le site de la communauté de communes, sur la page Facebook et elle sera diffusée pour la première fois en public jeudi 13/10 pour l'inauguration de la mise en réseau des bibliothèques. Le lien sera diffusé pour qu'elle puisse être téléchargée.

C'est une vidéo qui est vue sous l'angle des compétences de la communauté de communes essentiellement, ce n'est pas « venez vivre, il fait bon vivre en Pays d'Aubigné, en Val d'Ille-Aubigné. Ce sont les compétences qui sont déclinées dans cette vidéo.

Monsieur le Président annonce également avoir reçu un message de Monsieur Yves DESMIDT qui explique son absence de ce soir suite à son hospitalisation ; en soins pour s'être fait piqué par une escadrille de frelons asiatiques et n'a donc pas pu assister à la réunion de ce soir. Mais d'après le message, il va mieux.

DIFFUSION

Monsieur Alain FOUGLÉ propose d'applaudir les acteurs qui ont travaillé gratuitement.

Monsieur le Président tient également à remercier l'ensemble des agents comme Monsieur Alain FOUGLÉ vient de le faire et qui ont participé en tant qu'acteurs à ce film, notamment Blandine et l'ensemble des collègues qui ont assuré le fil conducteur.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD pose la question de savoir quelle société a réalisé le film ? Il souhaiterait que le nom lui soit communiqué.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) précise qu'il s'agit de l'entreprise Tydeo, basée à Brest.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD souhaite également que soit précisé le coût ?

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) confirme un tarif autour de 4 600 /4 800€TTC

Monsieur Gérard MOREL rappelle que c'est la même entreprise qui a réalisé le film de promotion pour Sens-de-Bretagne et qui vient de sortir aussi.

Le secrétaire de séance
Monsieur DUMAS Patrice

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président